

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                 |                              |
|-----------------|------------------------------|
| Nom du produit  | : WEICON HT 111 Résine Epoxy |
| UFI             | : PS81-H0AU-M00A-3GSK        |
| Code du produit | : 102601                     |
| Couleur         | : Gris.                      |
| Type de produit | : Liquide.                   |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées      |        |
|-------------------------------|--------|
| Résines époxy.                |        |
| Utilisations non recommandées | Raison |
| Non applicable.               |        |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255,  
48157 Münster, Germany  
phone:+49 251 93220,  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@weicon.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro d'appel d'urgence en cas d'accident - France (24h): Tel: ++33 1 7211 0003 (Français / Anglais)  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319  
Skin Sens. 1, H317  
Carc. 2, H351  
STOT RE 2, H373  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

|   |   |
|---|---|
| Généralités   | : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 - Tenir hors de portée des enfants.   |
| Prévention  | : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.<br>P260 - Ne pas respirer les vapeurs.<br>P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.<br>P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.   |
| Intervention  | : P391 - Recueillir le produit répandu.<br>P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.<br>P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.<br>P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.<br>P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.<br>P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| Stockage  | : P405 - Garder sous clef.  |
| Élimination   | : P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.   |
| Ingrédients dangereux   | : produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700)<br>Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol<br>nickel   |
| Éléments d'étiquetage supplémentaires   | : Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.   |
| Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux | : Non applicable.   |

### 2.3 Autres dangers

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

|  |  |
|--|--|
| <b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b> | : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>   | : Aucun connu.   |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant  | Identifiants   | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA       | Type    |
|---|--|-----------|--|---|---------|
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine                    | REACH #: 01-2119456619-26<br>CE: 500-033-5<br>CAS: 25068-38-6<br>Index: 603-074-00-8 | ≥25 - ≤50 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5%<br>Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5% | [1]     |
| Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl) oxirane et le phénol | REACH #: 01-2119454392-40<br>CE: 500-006-8<br>CAS: 9003-36-5                         | ≥10 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | -   | [1]     |
| nickel  | REACH #: 01-2119438727-29<br>CE: 231-111-4<br>CAS: 7440-02-0<br>Index: 028-002-00-7  | ≥1 - ≤3   | Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | -   | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.   |
| <b>Inhalation</b>            | : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

|   |   |
|---|---|
| <b>Produits de combustion dangereux</b> | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>dioxyde de carbone<br>monoxyde de carbone<br>composés halogénés<br>oxyde/oxydes de métal |
|---|---|

### 5.3 Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Mesures spéciales de protection pour les pompiers</b>                                       | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b> | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Pour les non-sauveteurs</b> | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| <b>Pour les sauveteurs</b>     | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-sauveteurs ».   |

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Petit déversement accidentel</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.  |
| <b>Grand déversement accidentel</b> | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| nickel                   | <b>Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires)</b><br>VME: 1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. |

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

#### Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition               | Valeur                  | Population          | Effets     |
|--------------------------|------|--------------------------|-------------------------|---------------------|------------|
| nickel                   | DMEL | Court terme Voie cutanée | 8.3 ng/cm <sup>2</sup>  | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Voie orale    | 6.25 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 8.7 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 29.39 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 62.5 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 104.15 mg/kg bw/jour    | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 20 ng/m <sup>3</sup>    | Population générale | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 20 ng/m <sup>3</sup>    | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Voie orale   | 12 µg/kg bw/jour        | Population générale | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.05 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs          | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation   | 4 mg/m <sup>3</sup>     | Opérateurs          | Local      |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|  |      |                         |                          |                     |            |
|--|------|-------------------------|--------------------------|---------------------|------------|
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 408 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.035 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.035 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.011 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation  | 0.8 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale | Local      |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

- Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : 1 - 4 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III ; 4 - 8 heures (temps avant transpercement) : Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

##### Protection corporelle

- L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

##### Autre protection cutanée

- Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : filtre de vapeurs organiques (Type AX) et à particules
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|  |                              |
|--|------------------------------|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.                   |
| <b>Couleur</b>   | : Gris.                      |
| <b>Odeur</b>   | : Caractéristique.           |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.            |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non disponible.            |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : Non disponible.            |
| <b>Inflammabilité</b>  | : Non disponible.            |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : Non disponible.            |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: >100°C (>212°F) |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>                     | : Non applicable.            |
| <b>Température de décomposition</b>                          | : Non disponible.            |
| <b>pH</b>  | : Non applicable.            |
| <b>Viscosité</b>   | : Non disponible.            |
| Non disponible.  |                              |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                                 | : Non disponible.            |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                 | : Non applicable.            |
| <b>Pression de vapeur</b>                                    | :                            |

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |             |                  | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|--|----------------------------|-------------|------------------|----------------------------|-----|---------|
|  | mm Hg                      | kPa         | Méthode          | mm Hg                      | kPa | Méthode |
| Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine); résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | 0.62<br><0                 | 0.083<br><0 | EU A.4<br>EU A.4 |                            |     |         |

|                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Densité relative</b>               | : Non disponible.               |
| <b>Masse volumique</b>                | : 2.2 à 2.3 g/cm³ [20°C (68°F)] |
| <b>Densité de vapeur</b>              | : Non disponible.               |
| <b>Caractéristiques particulières</b> |                                 |

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Non.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

#### Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|-------------------|----------------|
| nickel                   | Catégorie 1 | -                 | -              |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### **11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

#### **11.2.2 Autres informations**

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat                           | Espèces   | Exposition |
|--------------------------|------------------------------------|---|------------|
| nickel                   | Aiguë CE50 2 ppm Eau de mer        | Algues - <i>Macrocystis pyrifera</i> - Jeune                                | 4 jours    |
|                          | Aiguë CE50 450 µg/l Eau douce      | Plantes aquatiques - <i>Lemna minor</i>                                     | 4 jours    |
|                          | Aiguë CE50 1000 µg/l Eau de mer    | Daphnie - <i>Daphnia magna</i>  | 48 heures  |
|                          | Aiguë CI50 0.31 mg/l Eau de mer    | Crustacés - <i>Americanysis bahia</i> - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 47.5 ng/L Eau douce     | Poisson - <i>Heteropneustes fossilis</i>                                    | 96 heures  |
|                          | Chronique NOEC 100 mg/l Eau de mer | Algues - <i>Glenodinium halli</i>   | 72 heures  |
|                          | Chronique NOEC 3.5 µg/l Eau douce  | Poisson - <i>Cyprinus carpio</i>  | 4 semaines |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant  | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| produit de réaction:<br>bisphénol-A-épichlorhydrine                       | 2.64 à 3.78        | 31  | Faible    |
| Formaldéhyde polymérisé<br>avec le (chlorométhyl)<br>oxirane et le phénol | 2.7                | -   | Faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| 08 04 09*       | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage  | Catalogue Européen des Déchets  |
|-------------------|---|
| Boîte de conserve | 15 01 10*<br>emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | ADN  | IMDG  | IATA  |
|--|--|--|---|---|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3082   | UN3082   | UN3082  | UN3082  |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.<br>(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.<br>(produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol)   | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine, Formaldéhyde polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>                      | 9<br>                      | 9<br>  | 9<br>               |
|  |  |  |   |   |

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>           | III  | III  | III  | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. |

### Informations complémentaires

#### ADR/RID

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Numéro d'identification du danger** 90

#### Quantité limitée 5 L

**Dispositions particulières** 274, 335, 601, 375

#### Code tunnel (-)

**ADR Classification Code:** M6

#### ADN

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Dispositions particulières** 274, 335, 375, 601

#### IMDG

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.
- Urgences** F-A, S-F

**Dispositions particulières** 274, 335, 969

#### IATA

- : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.
- Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 450 L. Instructions d'emballage 964. Avion cargo uniquement: 450 L. Instructions d'emballage 964. Quantités limitées - Avion passager: 30 kg. Instructions d'emballage Y964.
- Dispositions particulières** A97, A158, A197

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

- : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

| Nom du produit/composant          | %              | Désignation [Utilisation] |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|
| WEICON HB 300 Résine Epoxy nickel | ≥90<br>≥1 - ≤3 | 3<br>27                   |

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Étiquetage** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles** : Référencé  
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

**Émissions industrielles** : Référencé  
(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

**Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

### Substances qui appauvrisent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

### Critères de danger

| Catégorie |
|-----------|
| E2        |

### Réglementations nationales

| Nom du produit/composant | Nom de la liste                               | Nom sur la liste | Classification | Notes |
|--------------------------|---|------------------|----------------|-------|
| nickel                   | Limites d'exposition professionnelle - France | nickel (métal)   | Carc. C2       | -     |

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

**Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Canada** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

|   |   |
|---|---|
| Union économique eurasiatique           | : Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                  |
| Japon                                   | : Inventaire du Japon (CSCL): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br>Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé. |
| Nouvelle-Zélande                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Philippines                             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| République de Corée                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Taïwan                                  | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Thaïlande                               | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| Turquie                                 | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| États-Unis                              | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.  |
| Viêt-Nam                                | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.   |
| 15.2 Évaluation de la sécurité chimique | : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique                                 |

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Abréviations et acronymes | : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë<br>CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges<br>DMEL = dose dérivée avec effet minimum<br>DNEL = Dose dérivée sans effet<br>Mention EUH = mention de danger spécifique CLP<br>N/A = Non disponible<br>PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques<br>PNEC = concentration prédictive sans effet<br>RRN = Numéro d'enregistrement REACH<br>SGG = Groupe de séparation<br>vPvB = Très persistant et très bioaccumulable |
|---------------------------|--|

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Skin Irrit. 2, H315     | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319      | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Carc. 2, H351           | Méthode de calcul |
| STOT RE 2, H373         | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |  |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.  |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

WEICON HT 111 Résine Epoxy

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                   |   |
|-------------------|---|
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2            |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3            |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2   |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                          |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                  |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| STOT RE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |
| STOT RE 2         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2 |

Date d'impression : 27/06/2025

Date d'édition/ Date de révision : 25/06/2025

Date de la précédente édition : 15/06/2025

Version : 2.4

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.